

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

0,68%

de votre masse salariale brute 2019
(hors Alsace-Moselle)



QUOTA

87%

de votre taxe, versés à votre
OPCO de branche



Bénéficiaires exclusifs
les CFA

"BARÈME" OU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

13%

de votre taxe, versés en direct aux
établissements de votre choix



Adressez votre versement au lycée
Maurice GENEVOIX
INGRE
avant le 30 mai 2022